



FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE

Logement social

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - NE RIEN INSCRIRE

N° D'INSCRIPTION

N° UNIQUE

CONDITION DE REVENUS

Les revenus annuels imposables globalement ne peuvent pas dépasser :

74 900 € pour une personne isolée

91 400 € pour plusieurs personnes

3 400 € de majoration par enfant à charge

Conditions d'admission au 1er janvier 2026

CONDITION DE PROPRIÉTÉ

Le ménage ne peut être pleinement propriétaire ni usufruitier d'un logement, sauf exception réglementaire : logement non améliorable, inhabitable, inadapté au handicap, ou confié en gestion à un opérateur immobilier public.

CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

01

Complétez

Toutes les rubriques qui concernent votre ménage.

02

Joignez

Les copies des documents demandés. Ne remettez pas d'originaux.

03

Signez

Le formulaire principal et la déclaration de non-propriété.

04

Envoyez

Le dossier complet à l'ISSH.

PAR COURRIER
OU DÉPÔT

ISSH SRL · Rue de Namur 70 ·
7130 Binche

PAR E-MAIL

candidatures@isssh.be
(PDF uniquement)

OU

BESOIN D'AIDE ?

064/43.15.30 — aide gratuite

EN LIGNE

RECOMMANDÉ

Encodez votre dossier sur Connectoit

Introduisez votre candidature, mettez à jour vos informations, transmettez vos documents et suivez votre dossier à tout moment.

connectoit.be · Informations sur swl.be

CANDIDAT personne qui introduit la demande

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

SEXE

☐ M ☐ F ☐ X

NATIONALITÉ

N° REGISTRE NATIONAL

ÉTAT CIVIL

☐ Célibataire ☐ Marié / cohab. ☐ Divorcé ☐ Séparé

☐ Veuf / veuve

PROFESSION / SITUATION

HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation)

☐ Oui ☐ Non

CONJOINT / COHABITANT — à compléter si applicable

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

SEXE

☐ M ☐ F ☐ X

NATIONALITÉ

N° REGISTRE NATIONAL

ÉTAT CIVIL

☐ Célibataire ☐ Marié / cohab. ☐ Divorcé ☐ Séparé

☐ Veuf / veuve

PROFESSION / SITUATION

HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation)

☐ Oui ☐ Non

ADRESSES ET CONTACT
Adresse légale du candidat

RUE

N° / BOÎTE

CODE POSTAL

LOCALITÉ

TÉLÉPHONE / GSM

E-MAIL

Adresse de contact pour le courrier
☐ Identique à l'adresse légale

RUE

N° / BOÎTE

CODE POSTAL

LOCALITÉ

FEMME ENCEINTE / ENFANT À NAÎTRE

Une personne du ménage est-elle enceinte ? ☐ Oui ☐ Non

NOM ET PRÉNOM DE LA FUTURE MAMAN

DATE PRÉVUE

☐ Attestation du gynécologue jointe

Indiquez les autres personnes qui vivront dans le logement. Joignez les justificatifs utiles pour les enfants à charge ou en hébergement.

PERSONNE 1

NOM	PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	PROFESSION / SITUATION
SEXE ☐ M ☐ F ☐ X		
LIEN AVEC LE CANDIDAT		
☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre :		
HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation) ☐ Oui ☐ Non		

PERSONNE 2

NOM	PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	PROFESSION / SITUATION
SEXE ☐ M ☐ F ☐ X		
LIEN AVEC LE CANDIDAT		
☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre :		
HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation) ☐ Oui ☐ Non		

PERSONNE 3

NOM	PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	PROFESSION / SITUATION
SEXE ☐ M ☐ F ☐ X		
LIEN AVEC LE CANDIDAT		
☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre :		
HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation) ☐ Oui ☐ Non		

Indiquez les autres personnes qui vivront dans le logement. Joignez les justificatifs utiles pour les enfants à charge ou en hébergement.

PERSONNE 4

NOM		PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	PROFESSION / SITUATION	
SEXE ☐ M ☐ F ☐ X			
LIEN AVEC LE CANDIDAT			
☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre :			
HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation) ☐ Oui ☐ Non			

PERSONNE 5

NOM		PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	PROFESSION / SITUATION	
SEXE ☐ M ☐ F ☐ X			
LIEN AVEC LE CANDIDAT			
☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre :			
HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation) ☐ Oui ☐ Non			

PERSONNE 6

NOM		PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	PROFESSION / SITUATION	
SEXE ☐ M ☐ F ☐ X			
LIEN AVEC LE CANDIDAT			
☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre :			
HANDICAP RECONNU / MALADIE DÉGÉNÉRATIVE (joindre attestation) ☐ Oui ☐ Non			

TYPE DE LOGEMENT SOUHAITÉ

- ☐ Studio
- ☐ Appartement
- ☐ Maison (le délai d'attente est plus long)

PRÉFÉRENCES

- ☐ Avec jardin
- ☐ Avec garage

BESOIN LIÉ À UN HANDICAP OU À UNE MALADIE DÉGÉNÉRATIVE

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

Un aménagement pour personne à mobilité réduite

☐ Oui ☐ Non

Un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage

☐ Oui ☐ Non

SI OUI, PRÉCISEZ LEQUEL

Pour que ces informations soient indiquées dans votre dossier, il est impératif de nous fournir l'attestation d'un médecin spécialiste mentionnant les aménagements nécessaires.

ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE maximum 5 choix — complétez une seule option (A ou B)

Avec la candidature unique, vous pouvez choisir jusqu'à 5 communes ou entités (regroupement de communes) sur l'ensemble du territoire Wallon.

Patrimoine ISSH

OPTION A — ENTITÉS

Anderlues

Binche

Estinnes

Morlanwelz

OPTION B — COMMUNES

Anderlues

Binche / Bray / Ressaix / Waudrez / Leval-Trahegnies / Péronnes-lez-Binche

Estinnes-au-Mont / Estinnes-au-Val / Haulchin

Morlanwelz / Morlanwelz-Mariemont / Carnières / Mont-Sainte-Aldegonde

Patrimoine autres sociétés

Pour le *patrimoine des autres sociétés*, si vous souhaitez davantage de précisions quant à votre choix, nous vous invitons à consulter leur site internet ou à prendre contact directement avec la société concernée.

OPTION A — ENTITÉS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

OU

OPTION B — COMMUNES

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

A. TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE

- ☐ Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour valable
- ☐ Composition de ménage (datant de moins de 3 mois)
- ☐ Avertissement extrait de rôle : revenus 2023 — exercice 2024

B. PREUVE DES REVENUS ACTUELS DE TOUTES LES PERSONNES MAJEURES

- ☐ **Chômage** : attestation du syndicat ou de la CAPAC, avec le taux journalier octroyé
- ☐ **Mutuelle** : attestation de la mutuelle, avec le taux journalier octroyé. Si vous percevez une prime de rattrapage, celle-ci doit figurer sur l'attestation
- ☐ **CPAS** : attestation du CPAS, avec le montant mensuel octroyé
- ☐ **Allocation de handicap** : attestation du SPF Personnes Handicapées
- ☐ **Pension** : attestation de l'ONP, avec le montant mensuel octroyé
- ☐ **Travail** : les 3 dernières fiches de salaire + le contrat de travail
- ☐ **Si pas de revenus** : une déclaration sur l'honneur de votre part

C. SI VOUS AVEZ DES ENFANTS

- ☐ **Enfants à charge** : attestation de votre caisse d'allocations familiales
- ☐ **Enfants en hébergement** : jugement (ou autre document officiel) mentionnant les modalités de garde des enfants. Si pension alimentaire : copie des 3 derniers extraits de compte

Attention — si un de ces documents est manquant, le dossier ne pourra pas être encodé et vous sera renvoyé.

Pour bénéficier des points de priorité liées à votre situation, vous devez fournir les documents probants prévus dans le tableau.

Les points sont calculés par l'ISSH selon la réglementation wallonne. Une seule situation de logement et une seule situation personnelle sont retenues, chacune à la valeur la plus élevée.

A. SITUATIONS VÉCUES EN TERMES DE LOGEMENT

VOUS	SITUATION	JUSTIFICATIF PRINCIPAL	PTS
☐	Logement d'insertion ou de transit, dans les 6 derniers mois de l'occupation.	Bail + attestation du centre	5
☐	Caravane, chalet ou abri précaire — zone Habitat permanent, phase 1.	Attestation communale	5
☐	Victime d'un événement calamiteux ou ménage reconnu sans-abri.	CPAS / Fonds des calamités	5
☐	Logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	Arrêté / attestation officielle	4
☐	Bail résilié par le bailleur pour occupation personnelle ou travaux importants (art. 55, §2 et §3 du décret bail d'habitation).	Renon + contrat de bail	4
☐	Logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine avec compromis au profit d'une personne morale de droit public.	Compromis + attestation communale	4
☐	Caravane, chalet ou abri précaire hors zone Habitat permanent ou en phase 2.	Attestation communale	3

B. SITUATIONS PERSONNELLES DU MÉNAGE

VOUS	SITUATION	JUSTIFICATIF PRINCIPAL	PTS
☐	Quitte ou a quitté un logement à la suite de violences intrafamiliales.	PV / CPAS / centre spécialisé	5
☐	Revenus modestes et issus au moins en partie du travail.	Contrat / fiches / cotisations	4
☐	Mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse.	Attestation SAJ / SPJ	3
☐	Un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative entraînant une déficience motrice.	SPF / AVIQ / spécialiste	3
☐	Un membre ne peut plus travailler à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.	Attestation organisme compétent	3
☐	Le seul membre qui travaillait a perdu son emploi dans les 12 derniers mois.	C4 / cessation d'activité	3
☐	Ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale.	AER + preuve de pension	2
☐	Pension de prisonnier de guerre / invalide de guerre / ancien prisonnier politique ou ayant droit.	Attestation officielle	2
☐	L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.	Attestation officielle	2
☐	L'ancien ouvrier mineur.	Attestation officielle	2

C. ANCIENNETÉ

VOUS	SITUATION	JUSTIFICATIF PRINCIPAL	PTS
	Ancienneté de la demande : 1 point par année, avec un maximum de 6 points.	Document : aucun	1/an

VOIES DE RECOURS

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de votre candidature, de votre demande de mutation et, le cas échéant, de la gestion de votre bail sont traitées par la SRL Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine (ISSH), responsable du traitement.

Ces données sont traitées afin de gérer votre dossier de candidature, votre éventuelle demande de mutation et votre bail, ainsi que pour permettre à l'ISSH de respecter les obligations légales et réglementaires applicables aux sociétés de logement de service public. Ces traitements reposent notamment sur le respect d'obligations légales et sur l'exécution des missions d'intérêt public confiées à l'ISSH.

Les informations nécessaires à l'examen de votre candidature doivent être communiquées afin de permettre le traitement de votre dossier. Certaines données peuvent être transmises aux autres sociétés de logement de service public ainsi qu'aux autorités ou organismes habilités lorsque cette transmission est prévue par la réglementation ou nécessaire à la gestion de votre dossier.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de votre dossier et conformément aux délais de conservation imposés par la réglementation et aux obligations légales applicables.

Conformément au RGPD, vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi que, lorsque les conditions légales sont réunies, d'un droit à l'effacement, à la limitation du traitement, à l'opposition et à la portabilité.

Pour exercer vos droits ou obtenir toute information relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ISSH à dpo@issb.be. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles — contact@apd-gba.be.

Il vous appartient de communiquer à l'ISSH toute modification susceptible d'avoir une incidence sur votre dossier de candidature. Des informations incorrectes, incomplètes ou non actualisées peuvent entraîner les conséquences prévues par la réglementation applicable.

SIGNATURE DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

FAIT À

LE (DATE)

Signature du demandeur

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du conjoint / cohabitant

Mention manuscrite « lu et approuvé »

À lire — cette déclaration permet de vérifier la condition de propriété imposée pour l'accès au logement public. Son contenu peut être contrôlé auprès des services publics compétents. Complétez-la.

DEMANDEUR

NOM		PRÉNOM	
LIEU DE NAISSANCE	DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	
RUE ET NUMÉRO / BOÎTE	CODE POSTAL	COMMUNE	

DROITS RÉELS IMMOBILIERS DÉTENUS ACTUELLEMENT

À la date de la signature, un membre du ménage détient-il un droit réel immobilier (pleine propriété, usufruit, nue-propriété, usage, habitation, emphytéose ou superficie) ?

☐ Non — néant ☐ Oui — décrire ci-dessous

RENSEIGNEMENT	BIEN 1	BIEN 2
Commune - pays		
Rue ou lieu-dit		
Désignation cadastrale		
Nature du bien		
Nature du droit		

SIGNATURES OBLIGATOIRES

FAIT À	LE (DATE)
Signature du demandeur	Signature du conjoint / cohabitant
Mention manuscrite « lu et approuvé »	Mention manuscrite « lu et approuvé »

Merci de prendre connaissance des documents suivants sur l'aide financière mise en place par le Service Public de Wallonie :
l'Allocation d'Attente à un Logement (AAL).

Nous vous invitons à remplir le formulaire en annexe UNIQUEMENT si vous êtes actuellement locataire (et titulaire du bail) d'un logement privé en Wallonie.

Si vous n'êtes pas concerné, merci de nous retourner le formulaire barré.

Si vous avez besoin d'aide pour compléter le formulaire ou si vous ne savez pas si vous répondez aux conditions, le Service Public de Wallonie répond à vos questions au 1718 (numéro d'appel gratuit).



Candidature à un logement d'utilité publique Allocation d'Attente Logement (AAL)

Notice explicative | Version 3.0 – Septembre 2025

1. L' AAL : c'est quoi ?

L'Allocation d'Attente Logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique (logement social) depuis au moins 18 mois**

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par enfant à charge¹ ou en hébergement égalitaire, ou personne en situation de handicap², sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois**

¹ Enfant à charge

Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

² Personne en situation de handicap

Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

2. L'AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge
- **Ne pas** être **locataire** d'un **logement d'utilité publique**
- Être **candidat à un logement d'utilité publique**³ depuis **au moins 18 mois**
- Faire partie d'un **ménage de catégorie 1**⁴
- Être **titulaire**⁵ d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone)
- **Occuper le bien loué** et ne pas le donner en sous-location
- **Ne pas** bénéficier de l'**allocation de loyer ADeL**
- **Ne pas** être **propriétaire**⁶ d'un logement

³ Candidat à un logement d'utilité publique

Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

⁴ Ménage de catégorie 1

Le total des revenus du ménage, imposables globalement deux ans auparavant, est inférieur à :

- 18.300 EUR pour une personne isolée
- 24.900 EUR pour des cohabitants

Ces montants sont augmentés de :

- 3.400 EUR par enfant à charge
- 3.400 EUR par personne handicapée

Ces montants, applicables en 2026, sont révisés chaque année

⁵ Titulaire d'un bail d'habitation

Est également éligible le mineur d'au moins 16 ans encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française en application de la réglementation en la matière, pour autant que le représentant légal du mineur signe le bail d'habitation pour le compte du mineur

⁶ Propriétaire

Le ménage, seul ou ensemble, n'est pas plein propriétaire ou usufruitier d'un logement, sauf si ce logement a été reconnu non améliorable ou inhabitable ou s'il est pris en gestion par un opérateur immobilier



Les personnes qui remplissent ces 8 conditions et qui sont répertoriées dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL

La personne faisant partie d'une telle candidature mais n'ayant pas reçu le formulaire de demande AAL est invitée à en demander un exemplaire auprès de sa Société de Logement de Service public



- L'AAL **PEUT** être cumulée avec l'allocation de déménagement ADeL
- L'AAL **PEUT** être cumulée avec l'allocation de loyer octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL)
→ Le montant cumulé des deux aides ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage

3. L'AAL : quand et comment la demander ?

👉 Au moment de mon **inscription** comme candidat à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.



- Je peux DEMANDER l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis moins de 18 mois
- Je ne peux BÉNÉFICIER de l'AAL qu'**à partir du moment** où ma candidature à un logement d'utilité publique a une ancienneté d'au moins 18 mois

Si je suis sous régime de **représentation**, c'est à mon **administrateur de biens** qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 7**, et de le **signer**

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹, ainsi qu'aux dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'Allocation d'Attente Logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de ;

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquider l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par :

- Votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- La **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- La **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- La **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière ;

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration :

- Via la Plateforme
- Par mail : recours.logement@spw.wallonie.be
- Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 <https://www.le-mediateur.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE
Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

8. Informations relatives au médiateur de dettes du bénéficiaire – si concerné

☐ Je fais l'objet d'une médiation de dette⁶ → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation à la rubrique 9

(⁶) Si vous faites l'objet d'une guidance budgétaire sur base volontaire (assurée par un CPAS), vous ne devez pas cocher cette case

9. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

N° IBAN⁷

Titulaire du compte : Nom

Prénom

(⁷) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA⁸

(⁸) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

10. Engagement

En **signant** le présent formulaire...

- **Je confirme** que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- **Je comprends** que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023** ;
- **Je m'engage...**
 - ☐ À partir de ce moment ;
 - ☐ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
 - ☐ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
 - ☒ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
 - ☒ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
 - ☒ À accepter que l'Administration⁹ recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement d'utilité publique ;
 - ☒ À avertir l'Administration⁹ de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
 - ☒ À communiquer par écrit à l'Administration⁹ :
 - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
 - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
 - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(⁹) Service public de Wallonie | SPW Logement – Service AAL

Une question ?

Sur mon dossier  **081/33.22.33**

 allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur l'AAL

 logement.wallonie.be



Infos Conseils Logement
 **081/33.23.10** du lundi au vendredi
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Signature

→ **Formulaire à remettre à votre Société de Logement de Service public de référence**

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Date d'introduction de la demande à la SLSP

 /

 /

 (jour/mois/année)